



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement
Installations classées pour la protection de
l'environnement**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement en vue d'augmenter la capacité de traitement de la plate-forme de compostage et de mettre à jour le régime de l'installation.

SAS SAUR

Commune de Péroy-les-Gombries

Commune d'implantation : Péroy-les-Gombries

Communes d'épandage : Péroy-les-Gombries et Nanteuil-le-Haudouin.

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SAUR, relevant de la rubrique n° 2780-3 pour l'activité soumise à enregistrement.

Le projet de la SAS SAUR vise à augmenter la capacité de traitement de la plate-forme de compostage de déchets verts, de boues de stations d'épuration et autres déchets non dangereux et de mettre à jour le régime de l'installation.

Les eaux de lagune et le compost non normé feront l'objet d'un épandage agricole sur le territoire des communes de Péroy-les-Gombries et Nanteuil-le-Haudouin.

La consultation publique aura lieu du lundi 27 juin 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

et formuler ses observations à la préfète de l'Oise **par lettre adressée à la direction départementale des territoires - service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex** ou **par voie électronique à l'adresse mail :**

ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr

en précisant dans l'objet du courrier « **enregistrement-consultation publique – SAS SAUR** ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Péroy-les-Gombries, aux heures d'ouverture au public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Bertrand Le Metayer, responsable pôle compostage France Ouest – tél. : 06.63.33.26.82, mail : bertrand.le-metayer@saur.com, Parc Tertiaire de Laroiseau – 21 rue Anita Conti – CS 80 190 – 56005 Vannes cedex - et à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex ou ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr ;

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.